



Nouveaux mandats de prestations attribués dans trois domaines

La loi exige des cantons qu'ils planifient conjointement la médecine hautement spécialisée (MHS). À cette fin, tous les cantons ont ratifié une convention intercantonale, selon laquelle sont rattachés à la MHS les domaines se caractérisant par la rareté de l'intervention, par leur haut potentiel d'innovation, par un investissement humain ou technique élevé ou par des méthodes de traitement complexes.

L'organe de décision MHS détermine les hôpitaux autorisés à effectuer ces interventions hautement spécialisées et les répertorie dans une liste hospitalière unique pour toute la Suisse. Composé de dix directrices et directeurs cantonaux de la santé, il fonde ses décisions sur les recommandations de l'organe scientifique de la médecine hautement spécialisée, qui réunit 15 expertes et experts indépendants.

UN PROCESSUS DE PLANIFICATION ÉTABLI ET TRANSPARENT

Au cours de l'année sous revue, l'organe de décision s'est notamment prononcé sur l'attribution des prestations dans cinq domaines partiels de la neurologie, neurochirurgie et neuroradiologie complexes. En ce qui concerne le traitement de pathologies vasculaires du système nerveux central, dix hôpitaux ont reçu un mandat de prestations. Ce domaine partiel comportant aussi des opérations urgentes, dans ce

cas, il est tout particulièrement important d'assurer une couverture nationale et, partant, une meilleure répartition régionale possible des fournisseurs de prestations.

En juin 2023, l'organe de décision a attribué de nouveaux mandats de prestations dans le domaine de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée (chirurgie de la région abdominale complexe), en l'espèce le domaine partiel des résections rectales profondes (ablation du rectum) et celui de la chirurgie bariatrique complexe (interventions chirurgicales complexes favorisant la diminution pondérale). En août 2023, il a par ailleurs déterminé les hôpitaux qui seront autorisés à effectuer à l'avenir des interventions dans deux domaines partiels des traitements complexes en urologie chez l'adulte.

La planification de la médecine hautement spécialisée ne concerne que les traitements rares et hautement complexes. Pour ces traitements, une concentration sur quelques centres avec un nombre de cas suffisamment élevé contribue à améliorer la qualité, ce qui profite finalement aux patientes et patients. Le processus de planification est établi et transparent et a été confirmé à plusieurs reprises par le Tribunal administratif fédéral. Le Conseil fédéral estime lui aussi que les cantons sont sur la bonne voie en matière de planification de la médecine hautement spécialisée. —